

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2020 À 13H30

Le Conseil communautaire composé de 49 membres en exercice, convoqué par courrier et par courriel en date du huit juillet deux mille vingt pour se réunir en séance publique le dix-sept juillet deux mille vingt à treize heures et trente minutes dans la Salle Pierre de Monstesquiou, place du Bataillon de l'Armagnac, 32100 Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Philippe DUFOUR, doyen d'âge de la Communauté de communes de la Ténarèze, puis sous celle du Président élu, Monsieur Maurice BOISON.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BARRERE Etienne, BARTHE Raymonde, BAUDOUIN Alexandre, BELLOT Daniel, BEYRIE Jean-Paul, BEZERRA Gérard, BIEMOURET Gisèle, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, BRET Philippe, BRETTE-GARCIA Béatrice, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DHAINAUT Annie, DUBOS Patrick, DUFAU Isabelle, DUFOUR Guy-Noël, DULONG Pierre, ESPÉRON Patricia, FERNANDEZ Charlotte, FERNANDEZ Xavier, GAUBE Denis, GIACOSA Patrick, LABATUT Charles, LABATUT Michel, LABEYRIE Nicolas, LABORDE Martine, LAURENT Cécile, MARSEILLAN Bernard, MARTINEZ Françoise, MAYOR-PLANTE Joris, MELIET Nicolas, MESTE Michel, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, NOVARINI Michel, PEROTTO Aline, RATA Nathalie, REDOLFI de ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, ROUSSE Jean-François, TOUHÉ-RUMEAU Christian.

ABSENTS EXCUSÉS : PITTON Lionel, RAMEAU Marie-Dominique, TALHAOUI Khadidja.

ABSENTS :

PROCURATIONS : PITTON Lionel a donné procuration à ROUSSE Jean-François, RAMEAU Marie-Dominique a donné procuration à MARTINEZ Françoise, TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.

SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

ORDRE DU JOUR :

- Installation du Conseil communautaire ;
01. Élection du Président de la Communauté de communes de la Ténarèze ;
 02. Détermination du nombre des Vice-présidents et de la composition des membres du bureau ;
 03. Élection des Vice-présidents ;
 04. Fixation du nombre des membres du bureau et élection des membres du bureau ;
 05. Charte de l' élu local – Remise et lecture conformément à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; remise et lecture des articles L. 2123-1 à L 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28 du Code Général des Collectivités territoriales.
 06. Questions diverses.

La délibération n°2020.05.01 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-2 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

PROCLAME Maurice BOISON Président de la Communauté de communes de la Ténarèze et le déclare installé dans ses fonctions.

La délibération n°2020.05.02 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES VICE-PRÉSIDENTS ET DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

Il rappelle également l'article L. 5211-10 qui dispose que : « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.(...) ».

Par conséquent, pour la Communauté de communes, le nombre de conseillers titulaires étant fixé à 49, elle peut se doter de 10 Vice-Présidents maximum à savoir $49 \times 20\% = 9.8$ arrondi à l'entier supérieur soit 10.

Monsieur le Président expose que nombre de Vice-Présidents pourra être porté, à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire jusqu'à 30% de l'effectif global du Conseil communautaire $49 \times 30 / 100 = 14,7$, soit jusqu'à 15 Vice-Présidents maximum.

Monsieur le Président propose, par ailleurs, que tous les maires de la Communauté de communes de la Ténarèze soient membres du Bureau, le Bureau valant ainsi Conférence des maires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à **48 voix pour et une abstention de Monsieur Denis GAUBE**

FIXE le nombre de Vice-Présidents à douze ;

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

DIT que le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et de tous les maires des communes de la Ténarèze qui ne sont ni Président, ni Vice-présidents ;

DIT que, étant donné que tous les maires de la Communauté de communes de la Ténarèze sont **membres du Bureau, le Bureau vaut Conférence des maires.**

La délibération n°2020.05.03 : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

GAUBE Denis donne procuration à LABATUT Charles à compter de l'élection du douzième Vice-Président, LABATUT Michel donne procuration à BOISON Maurice à compter de l'élection du neuvième Vice-président, LABORDE Martine donne procuration à LABEYRIE Nicolas à compter de l'élection du douzième Vice-Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération de ce jour fixant le nombre de vice-présidents à douze et le nombre des membres du bureau non Vice-présidents ni Président à seize ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

PROCLAME en tant que :

1^{ère} Vice-présidente	Sandrine REDOLFI de ZAN
2^{ème} Vice-présidente	Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD
3^{ème} Vice-présidente	Frédérique BROSSARD
4^{ème} Vice-président	Jean-François ROUSSE
5^{ème} Vice-président	Philippe DUFOUR

6^{ème} Vice-président	Philippe BRET
7^{ème} Vice-président	Michel LABATUT
8^{ème} Vice-président	Christian TOUHÉ-RUMEAU
9^{ème} Vice-président	Nicolas MELIET
10^{ème} Vice-présidente	Raymonde BARTHE
11^{ème} Vice-président	Jean RODRIGUEZ
12^{ème} Vice-président	Nicolas LABEYRIE

Et les déclare installés dans leurs fonctions.

La délibération n°2020.05.04 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU ET ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

DULONG Pierre donne procuration à MESTE Michel à compter de la quatrième délibération, DUFOUR Guy-Noël donne procuration à TOUHE-RUMEAU Christian à compter de la quatrième délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non Vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération de ce jour indiquant que tous les maires des communes de la Ténarèze sont membres du Bureau en plus des Vice-présidents et du Président,

Considérant que le nombre des membres du bureau est ainsi porté à vingt-neuf y inclus le Président et douze Vice-présidents ;

Vu les résultats du scrutin, soit **48 votes pour** et **une abstention de CASTELNAU Maxime** ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau en plus du Président et des douze Vice-présidents :

1^{er} membre du bureau	BARRERE Etienne
2^{ème} membre du bureau	BELLOT Daniel
3^{ème} membre du bureau	BEZERRA Gérard
4^{ème} membre du bureau	BOUE Henri
5^{ème} membre du bureau	BOYER Philippe
6^{ème} membre du bureau	DHAINAUT Annie
7^{ème} membre du bureau	DUBOS Patrick
8^{ème} membre du bureau	DUFOUR Guy-Noël
9^{ème} membre du bureau	DULONG Pierre
10^{ème} membre du bureau	ESPERON Patricia
11^{ème} membre du bureau	FERNANDEZ Xavier
12^{ème} membre du bureau	GAUBE Denis
13^{ème} membre du bureau	LABATUT Charles
14^{ème} membre du bureau	LABORDE Martine
15^{ème} membre du bureau	MARSEILLAN Bernard
16^{ème} membre du bureau	MESTE Michel

et les déclare installés dans leurs fonctions.

La délibération n°2020.05.05 : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que, conformément à la loi du 31 mars 2015 n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le dernier point à l'ordre du jour du premier Conseil communautaire doit être consacré à la lecture de la

charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par le Président. Il ajoute également qu'une copie de cette charte doit être remise aux conseillers ainsi que les dispositions du C.G.C.T. relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE de la remise et de la lecture de la Charte de l'élu local ainsi que de la remise des dispositions législatives et réglementaires du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacrées aux conditions d'exercice des mandats locaux (documents ci-annexés).

Pour extrait conforme le 20 juillet 2020

**Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,**



Maurice BOISON